

Création
de 2 Salles de classe
de l'Ecole Communale
R.P.I
1,3 Grande Rue
-60240-Liancourt Saint Pierre-
NOTICE DESCRIPTIVE
LOT 12
-PEINTURE-
-RVTS de Sols souples collés-

ARCHITECTE DPLG :	BUREAU DE CONTRÔLE :	SPS :
Jean-Jacques Traverse	SOCOTEC: Pascal Lamotte	Thierry.Despagne
4 rue Lapeyrère	Village Mykonos bât B	Le Bourg
-75018-Paris-	36 Av Salvador Allende	25 place du Foirail
Tél:01.42.59.66.79	-60000-Beauvais-	-46130-Loubressac-
Tél:01.42.59.66.79	Tél :03.44.48.61.45	Tél :01.46.03.19.75
Port :06.62.73.77.67	Port :06.72.24.42.50	Port :06.08.93.77.24
jj.traverse.arch@free.fr	pascal.lamotte@socotec.com	despagnearchitecte@hotmail.com

BET STRUCTURE Maçonnerie et Charpente : Interne à Entreprise Générale
BET FLUIDE : Interne à Entreprise Générale

CONCESSIONNAIRES :

* EDF : numéro de contrat:1- 97 T – 1960-Mr Vandenabeele : 06 98 74 73 61

* Eaux :Veolia contrat:11 571 002 10010 604 Mr Vandeputte 06 11 70 78 02 et 09 69 36 72 61

-l'entreprise adjudicatrice du marché est censée avoir visité les lieux pour établir son offre et garantie les quantités énoncées dans son offre. Aucune réclamation sur ces quantités ne sera reçue après signature des marchés-

LOT N° 12 PEINTURE- Revêtements de Sols souples collés-

1/ GENERALITES.

1.1.1 : Objet et Maître de l ' Ouvrage:

Objet: Création de 2 salles de classe d'une « rue centrale couverte » et locaux annexes assorties de l'extension de l'Ecole Communale

1.1.2 : Deux Maîtres de l'Ouvrage :

***RP1 : Mairie de Liancourt Saint Pierre-60240-(pour partie neuve)**

***Mairie de Liancourt saint Pierre-60240-(pour partie réhabilitée)**

Les 2 Maitres d'Ouvrage au sein d'une convention commune sont représentée par :Sylvain Lechatton Coordonnateur

1.2 Caractère du Marché.

Se reporter au CCAP ainsi qu'aux Principes Généraux T.C.E.

1.3 Documents à fournir par l'Entreprise:

Les documents suivants seront à remettre :

- Le devis quantitatif estimatif suivant le cadre du descriptif.
- Les notices expliquant les observations qui seraient faites sur les pièces du dossier d'Appel d'Offres, ainsi que sur les méthodes ou moyens mis en oeuvre pour satisfaire à une parfaite exécution du chantier.
- Un dossier administratif avec:
- Certificat Qualibat.
- Attestations d'assurances de Garantie décennale et de responsabilité Civile du chef d'entreprise.
- Déclaration sur l'honneur

1.4 Conditions Particulières d'exécution des ouvrages.

Se reporter au CCAP et aux Principes Généraux TCE.

1.5 Objets Trouvés.: sans objet.

1.6 Main d ' Oeuvre - Sous Traitance.

Chaque salarié d'Entreprise devra être aisément identifiable par un badge précisant l'identité de la Sté qui l'emploie.

Sous Traitance: Cf 1.7 du CCAP.

1.7 Constat d'huissier.

Ce Constat, s'il s'avère nécessaire, est normalement organisé à l'initiative de l'entreprise

1.8 Précautions vis à vis du domaine public.

cf. CCAP et Principes Généraux.

1.9 Classement de l'opération.

ERP 5° Catégorie type R

1 GENERALITES

1.1 CAHIER DES PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES APPLICABLES À TOUS LES LOTS

L'Entrepreneur est informé qu'outre les prescriptions contenues dans les documents de son lot, il doit prendre connaissance de la totalité des pièces concernant tous les lots, quelles qu'elles soient et notamment du CAHIER DES PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES APPLICABLES À TOUS LES LOTS.

Ce dernier document contient l'ensemble des informations nécessaires à l'ensemble des corps d'états. Les prescriptions qu'il contient prévalent sur toutes celles qui sont spécifiques d'un lot particulier.

1.2 REGLEMENTATION

En complément des normes et règlements en vigueur communs à tous les lots. L'Entrepreneur devra tenir compte des règlements spécifiques suivants :

- Cahier des Prescriptions Techniques Générale, édité par le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (C.S.T.B.).
- Documents Techniques Unifiés (D.T.U.)
 - . D.T.U. 59.1 Peinturage (Normes NF P 74-201-1 et NT P 74-201-2 d'octobre 1994).
- Autres documents :
 - . La peinture en Bâtiment - Prescriptions Techniques du Centre d'information et de Documentation du Bâtiment.
 - . Peinture, Vernis et Produits Connexes - Classification et désignation.
 - . Dictionnaire Technique (Décisions n° 1 et 2 du Groupe Permanent d'Etudes des Marchés de peinture, Vernis et Produits Connexes (C.P.E.M.P.V.)).

La liste des documents précités n'est pas limitative.

1.3 LIMITE DES PRESTATIONS

Contenu des prestations du présent lot

Les travaux comprennent :

- la fourniture, le transport et la mise en œuvre de tous les enduits préparatoires des peintures et des matériaux nécessaires au parfait achèvement des travaux, conformément aux dispositions du Devis Descriptif,
- la fourniture, la mise en place et le repli des échafaudages nécessaires à l'exécution des travaux...
- l'exécution d'échantillons suivant le choix des produits et les nuances retenues par le Maître d'Oeuvre, sur des surfaces témoins et dans les conditions effectives de Réalisation,
- l'examen et la réception des subjectiles, leur brossage, leur époussetage...
- la protection des ouvrages non peints, tels que les sols, revêtements divers,

faux-plafond, quincaillerie...

- les raccords et reprises après intervention des autres corps d'état notamment après Les mises en jeu et les réceptions provisoires,
- la réfection des travaux défectueux ou abîmés, soit au cours des travaux, soit à la Réception, avec toutes sujétions en découlant,
- la protection de toutes les surfaces peintes par l'Entreprise jusqu'à réception des Travaux,
- le nettoyage en cours et en fin de travaux, l'enlèvement des déchets et emballages, et Tous les matériels utilisés pour la mise en oeuvre des ouvrages,
- le nettoyage des vitrages en fin de chantier.

Il devra livrer les ouvrages parfaitement terminés et suppléer par ses connaissances professionnelles, aux détails qui pourraient avoir été omis dans les prescriptions et qui seraient nécessaires au parfait achèvement des ouvrages suivant les règles de l'art.

Travaux exclus

Certains travaux de peinture ou finitions directes sont prévus par les corps d'état. Ces finitions sont rappelées sommairement ci-après.

Lot – Ravalement

- Façades en élévation en plâtre ou en enduit monocouche.

Lot – Menuiseries Extérieures

- Panneaux de stratifié des façades extérieures Nord

Lot – Serrurerie

- Ouvrages livrés avec peinture antirouille à peindre sauf :
- Profils apparents des garde-corps livrés peints en atelier

Lot – Chauffage

Radiateurs de chauffage livrés finis.

Lot – Escaliers carrelé

Réalisation des escaliers en carrelage.

Non compris dans le présent lot :

Toutes interventions pour réfection des surfaces en enduits ciment ou plâtre Réalisées par les autres corps d'état.

Compte tenu de ce qui précède, tous les autres travaux de peinture nécessaires au complet achèvement des bâtiments seront à réaliser par le présent lot.

D'une manière générale, il est rappelé que le Peintre est réputé avoir pris parfaitement connaissance de la totalité des plans et devis descriptifs des autres corps d'état et avoir prévu dans son offre la totalité des ouvrages de peinture, ainsi que la nature des

interventions préparatoires en fonction des caractéristiques des supports ou protections éventuelles livrées par les corps d'état.

1.4 MODES OPERATOIRES

1.4.1 Reconnaissance des subjectiles

Dans le cadre des réceptions entre lots, avant toute exécution de ses propres travaux, l'Entrepreneur devra effectuer la reconnaissance des subjectiles afin de veiller à ce que ceux-ci soient aptes et conformes pour que lui-même soit en mesure de livrer des ouvrages finis conformes aux demandes du présent C.C.T.P..

Se reporter au CAHIER DES PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES APPLICABLES À TOUS LES LOTS.

1.4.2 Enduits de plâtre

Les supports réceptionnés doivent être exempts de :

- tâches d'humidité, moisissures, souillures biologiques,
- pulvérulence,
- efflorescences ou salpêtres,
- tâches de bistre,
- tâches d'huile ou de graisse.

Tous les types de plâtre (plâtre traditionnel ou projeté) doivent présenter une humidité inférieure à 5 % et un pH compris entre 6,5 et 10,5.

1.4.3 Planitude de l'enduit

- Ecart inférieur à 5 mm en tout point d'une règle de 2 m appliquée sur l'enduit.
- Ecart inférieur à 1 mm sous la règle de 0,20 m (planitude locale).

1.4.4 Enduits de liant hydraulique et béton

Les supports réceptionnés doivent être exempts de :

- tâches récentes ou anciennes d'humidité ou moisissures, souillures...
- efflorescences ou salpêtre,
- tâches de rouille,
- tâches d'huile ou de graisse,
- tâches diverses provenant de structures bois ou métalliques contiguës ou sous-jacentes,
- l'humidité sera inférieure à 5 % en poids,
- la pulvérulence sera nulle,
- le pH ne devra pas excéder 12.

1.4.5 Bois et matériaux dérivés du bois

Les essences, choix d'aspect, qualités technologiques des bois ou des matériaux dérivés du bois, tels que contreplaqués ou lattés, panneaux de fibres, panneaux de particules, doivent être conformes aux spécifications des normes françaises correspondantes et à défaut de norme, selon

les indications figurant dans les D.T.U. dont relève l'ouvrage.

L'entrepreneur de peinture doit s'informer en temps utile de la nature des fonds à traiter et, en particulier, de l'alcalinité des subjectiles.

Types de bois mis en oeuvre ou existant :

- les bois massifs
- les contreplaqués et lattés
- les panneaux plaqués (panneaux de particules ou panneaux de fibres)
- les panneaux de particules (cas particulier des panneaux de particules à liant phénolique)
- les panneaux de fibres

Tous ces matériaux peuvent être bruts, simplement poncés, imprégnés ou non, enduits ou imprégnés ou non, enduits ou imprimés, prépeints ou peints.

Après réception par le Peintre, et s'il y a contestation, le Maître d'Oeuvre effectuera alors un contrôle en présence de celui-ci, des entrepreneurs intéressés et fera connaître sa décision, à savoir à qui incomberont les travaux nécessaires de réfection ou de répartition.

1.4.6 Impression

En règle générale, les impressions sont réalisées par chacun des lots mettant en oeuvre des ouvrages, ainsi, le lot MENUISERIES BOIS réalise les impressions des éléments en bois, y compris éléments métalliques associées (huisseries...).

Le lot METALLERIE réalise les impressions éventuelles des éléments métalliques.

Sur ouvrages métalliques :

Au titre du lot METALLERIE, les ouvrages métalliques mis en oeuvre, extérieurs et intérieurs, auront reçu une protection antirouille au chromate de zinc pur après brossage préalable pour enlever toute trace de plâtre, de ciment, de rouille...

Le lot PEINTURE réalisera par contre les impressions des Quincailleries.

Sur ouvrage en bois :

Au titre du lot MENUISERIES INTÉRIEURES BOIS et du lot MENUISERIES EXTÉRIEURES, les impressions suivantes auront été préalablement réalisées.

- impressions sur ouvrages en bois exécutées avec des peintures à base d'huile de lin, conformément aux spécifications de l'U.N.P. n° 0520, pour ouvrages extérieurs ou intérieurs.
- impression appropriée à l'essence de bois employé ainsi qu'à la nature des couches définitives.
- impression effectuée tant sur les parements restant visibles, que sur toutes les feuillures, faces cachées...
- sur les menuiseries destinées à être vernies, première couche de vernis à titre d'impression, l'application d'huile de lin étant absolument prohibée.

Ces travaux préalables seront obligatoirement soumis à l'Entrepreneur du présent lot pour accord. Celui-ci ne pourra prévaloir par la suite, d'une mauvaise qualité de ces impressions pour réduire, en quoi que ce soit, la garantie de ces travaux de peinture.

L'Entrepreneur du présent lot, devra la révision de l'impression exécutée par les autres lots.
L'Entrepreneur devra la révision éventuelle, des parements de portes et les légers travaux de remise en état, au cas où les parements auraient été détériorés.

1.5 TRAVAUX PREPARATOIRES SUR SUPPORTS NEUFS

L'exécution des travaux de peinture s'entend y compris tous les ouvrages préparatoires nécessaires.

1.5.1 Égrenage et brossage, ponçage

La disparition sur les maçonneries et les boiseries de toutes les marques de chantier, à l'exception de celles qui nécessitent un ragréage ou une pièce de bois, est à la charge du présent lot.
Le ponçage complet du peluchage de tous les bois, ainsi que tous les ponçages nécessaires à la perfection de l'aspect final, sont à la charge du présent lot.

1.5.2 Rebouchages

Ces rebouchages effectués soit à l'enduit gras, à l'huile, soit avec un produit pelliculaire spécial, sont à la charge du présent lot, à l'exception des cas qui rendent nécessaires un ragréage ou une greffe de bois.

Auquel cas, l'Entrepreneur du lot devra refuser les fonds et sera responsable de la conformité de ses finitions avec les prescriptions, sans qu'aucune modification soit apportée à ses prix pour travaux supplémentaires.

1.5.3 Enduits garnissant

Sur les plafonds, sur les parois en béton et dans certains cas, sur les parois enduites au mortier bâtard, il pourra être prévu l'application d'un enduit pelliculaire dit enduit garnissant, type GS ou équivalent, appliqué en deux couches minimum.

Cet enduit devra faire disparaître toutes les irrégularités et les bulles du béton. Reprises également des arêtes et cueillies exécutées par le Gros-Œuvre.

La surface sera finement lissée et servira de subjectiles aux peintures.

La nature de cet enduit sera fonction des peintures employées en couches intermédiaires et terminales.

1.6 NETTOYAGES

Tous les nettoyages de mise en service, seront dus par l'Entrepreneur et réalisés conformément aux spécifications du D.T.U..

Les nettoyages n'excluent pas les protections de certains ouvrages, qui pourront être assurées, à la demande du Maître d'Oeuvre, sans l'octroi d'aucune plus-value sur le prix forfaitaire du marché. D'une manière générale, l'Entrepreneur du présent lot, devra en quittant le local après son intervention, le laisser dans un état de propreté absolu.

1.6.1 Sols

L'Entrepreneur devra le grattage et le lavage de tous les sols ayant un revêtement en

-l'entreprise adjudicatrice du marché est censée avoir visité les lieux pour établir son offre et garantir les quantités énoncées dans son offre. Aucune réclamation sur ces quantités ne sera reçue après signature des marchés-

Carrelage, en pierre ou en grès émaillé, à l'eau légèrement acidulée, ou tout autre Produit adapté n'attaquant ni les matériaux posés au sol ni les joints.
L'Entrepreneur devra tenir compte que le ponçage ne permet pas d'effacer les tâches de Peinture à base de corps gras et devra protéger les sols en conséquence.
Il en est de même, pour les sols ciment recevant des revêtements souples.

1.6.2 Murs

L'Entrepreneur devra les raccords de peinture après nettoyage (en particulier sur les plinthes).

1.6.3 Glaces, Vitrerie

Nettoyage toutes faces de toutes les glaces ou verres, de tous les ensembles vitrés, avec la terminaison de ses prestations et pour la réception.

1.6.4 APPAREILS

Il sera procédé au nettoyage des prises de courant, interrupteurs, luminaires, appareils sanitaires, marches d'escaliers, garde-corps et de toute la quincaillerie.

Les pennes et les serrures seront nettoyés et leur bon fonctionnement vérifié. L'attention de l'Entrepreneur est attirée sur le fait, qu'il ne devra pas employer d'acide ou d'esprit de sel, pouvant attaquer l'émail ou le nickela^ge des appareils.

1.7 CARACTERISTIQUES DES MATERIAUX

Tous les matériaux utilisés pour les préparations des supports et les travaux de peinture devront parvenir de marques connues, agréées et réputées de haute qualité. Ces produits seront compatibles avec les supports à peindre.

Les marques de peinture sont citées à titre indicatif afin d'indiquer à l'Entrepreneur la qualité de peinture exigée.

L'Entreprise pourra proposer d'autres marques de peintures, mais équivalentes.

1.8 COLORIS

Les couleurs seront choisies par l'Architecte sur des gammes de couleurs du (ou des) fabricant(s) proposées par l'Entreprise.

Le Maître d'Oeuvre se réserve le droit de choisir différentes teintes pour le même ouvrage.

1.9 ESSAIS - CONTROLES

Tous les essais nécessaires aux vérifications et aux contrôles d'exécution des travaux de peinture peuvent être demandés à l'Entreprise en cours ou en fin de chantier sans aucune plus value ou indemnité.

À titre indicatif, nous citons quelques types d'essais :

- Adhérence,

- Epaisseur,
- Comportement aux salissures,
- Contrôle de l'aspect,
- Résistance aux chocs.

La liste est non limitative, tous les essais prévus par l'U.N.P. sont applicables.

1.10 RECEPTION DES TRAVAUX

Les vérifications effectuées devront permettre de constater que :

- l'aspect des différents films est analogue à celui des surfaces témoins fixes,
- le brillant des surfaces peintes en peinture émail est du même ordre que Celui des surfaces témoins correspondantes.

Lorsque ces conditions ne sont pas satisfaisantes, l'Entrepreneur devra procéder à ses frais aux réfections nécessaires.

La réception ne pourra être prononcée qu'après nettoyage complet du chantier.

En outre, le Peintre devra vérifier et s'assurer après achèvement de ses travaux du bon fonctionnement de toutes les parties mobiles : paumelles, pivots, gâches, Pennes... Toutes les portes déposées seront reposées en prenant soin de ne pas les intervertir.

1.11 GARANTIE

Pendant la période de garantie, les peintures qui auront éprouvé une altération provenant de malfaçons ou de la mauvaise qualité de la matière employée, seront refaites d'une ou plusieurs couches, aux frais du présent lot.

2 DESCRIPTION DES TRAVAUX

2.0 EXTERIEURS

2.0.1 Parties métalliques

Préparations

Deux couches de laque glycérophtalique brillante

Concerne : les garde-corps de façade rue

2.0.2 Lazure

- préparation,
- bouchement et mise en place de pâte à bois sur vis,
- 2 couches de lasure COROBOIS huilé ou équivalent,
- teinte au choix du Maître d'Oeuvre,
- ponçage soigné entre deux couches

Concerne : Portail Local chaufferie

2.0.3 Fenêtres Bois

Les éléments sont livrés avec une couche d'impression, l'entreprise devra :

- dépolissage
- lessivage
- rebouchage
- ponçage
- passe de 2 couches de peinture microporeuse

2.0.4 Plafond du Hall Entrée Façade Nord

L'entreprise devra :

- dépolissage
- lessivage
- révision des bandes, rebouchage
- passe de 2 couches de peinture Glycéro satinée

2.1 PARTIES PRIVATIVES

2.1.1 Murs et plafonds pièces sèches

Faux-plafond, soffites, cloisons doublages

Sur tous les plafonds type plaque de plâtre à parement carton, seront prévus les travaux suivants selon plans Architecte :

- impression,
- révision des joints,
- enduit non repassé,

- ponçage,
- 2 couches de peinture glycérophtalique satinée lessivable.

Concerne : Les pièces sèches compris entrées, dégagements et locaux rangement et technique + chaufferie

2.1.2 Murs et plafonds pièces humides

Cloisons et doublages, Faux plafonds, soffites

- brossage, époussetage, égrenage,
- révision des joints des cloisons,
- ratissage à l'enduit, ponçage,
- impression,
- 2 couches de peinture glycérophtalique brillante lessivable.

Concerne : Les pièces humides des toilettes et cuisine/réfectoire en complément des surfaces carrelées

2.1.3 Menuiseries bois

Sur supports prépeints

- brossage,
- raccord d'impression,
- rebouchage, ponçage,
- 2 couches de peinture glycérophtalique satinée.

Sur supports non prépeints

- brossage,
- impression,
- rebouchage, ponçage,
- 2 couches de peinture glycérophtalique satinée en pièces sèches et brillantes en pièces humides (rechampissage soigné pour porte entre pièces sèches et pièces humides).

Concerne :

- ouvrages prépeints :
 - Portes de distributions intérieures
- ouvrages non prépeints :
 - Chants, habillages...

2.1.4 Peinture des tuyauteries apparentes

Métaux

Nettoyage compris
enlèvement des coulures
Dégraiss^ée au

trichloréthylène
Grattage et brossage éventuel, retouche antirouille
Dépoussiérage
Une couche primaire antirouille
Deux couches glycérophtaliques satinées.

Concerne : Selon plans si apparentes :
- tuyaux d'alimentation des appareils sanitaires et éviers,
- tuyaux d'alimentation des radiateurs (seulement des parties
verticales car les réseaux entre chaudières et radiateurs sont encastrés

P.V.C. Nettoyage (compris enlèvement des coulures de plâtre et ciment)
et dépoussiérage.
Dégraissage au trichloréthylène.
Une couche primaire adaptée d'accrochage.
2 couches de peinture glycérophtalique satinée.

Concerne : Tuyaux de vidange des appareils sanitaires et éviers, E.U.-E.V..

2.2 NETTOYAGE

Tous les locaux devront être livrés dans un état de propreté impeccable pour la réception.
A l'achèvement de ses travaux, l'Entrepreneur effectuera tous les nettoyages nécessaires
(vitrierie, carrelages, appareils sanitaires, robinetterie, revêtements sols minces, appareils
électriques, menuiseries extérieures...).

Les nettoyages devront faire disparaître toutes les taches de peinture, enduit mastic, huile,
ciment, ainsi que les projections de mortier, le plâtre...

Les produits employés (solvants, décapants...) et les procédés mis en oeuvre (grattage,
ponçage) devront être compatibles avec les matériaux nettoyés, afin de ne provoquer aucune
altération des matières ou de leur état de surface (poli, brillant)

A la prise de possession des locaux, l'Entrepreneur réalisera un nettoyage de finition.

2.3 COORDINATION SANTE SECURITE

L'Entreprise se reportera au PLAN GENERAL DE COORDINATION et prévoira toutes les
sujétions liées à la Santé et la Sécurité du Personnel.

3.0 REVETEMENTS DE SOLS

3.1- GENERALITES

3.1.1- Dossier d'appel d'offre constitué des pièces écrites suivantes :

3.1.1.1- Le C.C.T.P comporte :

** le rappel des D.T.U. régissant chaque activité, et des prescriptions générales

** la désignation codifiée des tâches d'exécution et les prescriptions particulières relatives à chacune.

3.1.1.2- Le cadre quantitatif

Ce document devra obligatoirement être rempli, poste par poste, avec les quantités et prix unitaires correspondants. Il servira de base à la comparaison entre les offres et de référence lors de l'établissement des situations mensuelles en demande de paiement.

3.1.2- Documents techniques

Les travaux du présent corps d'état devront répondre aux prescriptions techniques suivantes :

3.1.2.1- Cahier du C.S.T.B. Cahier des charges pour la préparation des ouvrages en vue de la pose des revêtements de sols minces, Cahier du C.S.T.B. n° 286, livraison 35. En particulier, pour les enduits de lissage des sols intérieurs: CPT, cahier du C.S.T.B. n° 1835 de Mars 1983.

3.1.2.2- Cahier des charges de mise en œuvre annexé aux fiches techniques d'agrément (ou avis technique) du C.S.T.B. correspondant aux procédés non traditionnels.

3.1.2.3- Normes et règlements publiés au R.E.E.F. 58 et notamment, l'arrêté du 14.06.1969 du Ministère de l'Équipement concernant l'isolation acoustique et norme S. 31.002 concernant les essais.

3.1.2.4- Avis technique du C.S.T.B. L'ensemble des revêtements devra avoir reçu un avis technique du C.S.T.B. avec accord de la commission technique de l'assurance.

3.1.2.5- D.T.U D'une manière générale, à tous les D.T.U, additifs & errata en vigueur, à la date de remise des offres, ainsi qu'aux règles de calcul de ces DTU à cette même date. En particulier pour les revêtements de sols textiles: DTU 53.1, cahier du CSTB n°2119 de décembre 1986.

3.1.2.6- Publications du C.S.T.B D'une manière générale à toutes les publications du C.S.T.B. en vigueur, à la date de remise des offres.

3.1.3- Conditions générales d'exécution

D'une manière générale les travaux seront réalisés conformément aux prescriptions des documents de référence. Le titulaire du présent Corps d'Etat se fera confirmer par les différentes entreprises que les fourreaux destinés aux passages des canalisations ou, à défaut, les tuyaux

eux-mêmes, sont tous mis en place. Aucun ouvrage ne pourra être entrepris si cette condition n'est remplie

3.1.3.1- Réception des supports L'entrepreneur réceptionnera les supports avant le démarrage de ses travaux. Le fait d'exécuter les travaux dont il a la charge, constitue acceptation sans réserve des supports livrés par l'entrepreneur de Gros Œuvre ou celui des Chapes.

3.1.3.2- Ragréages Avant l'exécution des revêtements, l'entrepreneur devra procéder aux ragréages de toutes les surfaces pour en parfaire la planitude, ce ragréage sera appliqué en plusieurs couches si nécessaire, à raison de 2 kg/m². Il aura, de plus, l'obligation d'enlever toutes les coupes et laisser les sols parfaitement propres avant la réception.

3.1.3.3- Baguettes de seuils Il devra la fourniture et la mise en place de baguettes de seuils à visser à tous les changements de nature de matériaux.

3.1.3.4- Humidité maximum de l'atmosphère Pour une pose sur béton ou mortier: - Revêtements de sols plastiques: 3 %.

3.1.3.5- Traitement des joints sur les revêtements PVC

3.1.3.5.1- Préparations :

- joint de dilatation : le revêtement de sol doit être arrêté de part et d'autre, le joint sera recouvert d'un profilé métallique ou plastique fixé sur un seul côté.
- joint de retrait scié : il doit être rebouché après séchage du dallage. Pour cela, on procède au nettoyage du joint, puis on applique un primaire d'accrochage adapté au produit de remplissage, qui sera une résine époxydique coulante avec sablage au sable de quartz, avant séchage. Balayage du surplus après 24 heures.
- joint de construction : les reprises de coulées qui apparaissent sous forme de fissures ou microfissures rectilignes, seront traitées comme telles.

3.1.3.5.2- Traitement des joints selon classement E des locaux

Il sera fonction de chaque type de matériau et respectera les prescriptions du fabricant.

3.1.3.5.3- Soudures à chaud Le chanfreinage (24 H minimum après collage) permettra d'ouvrir et de régulariser le joint en supprimant les traces de colle qui nuiraient à la qualité de la soudure. Pour éviter une possible brillance de part et d'autre du cordon de soudure, il y aura lieu de déposer de la craie blanche sur le joint après le chanfreinage et avant la soudure.

3.1.3.5.4- Soudures à froid Le revêtement devra être collé et posé à joints vifs et il faudra attendre 24 H pour procéder à l'application d'un joint.

3.1.3.6- Températures pour pose sur béton ou mortier Revêtements de sols plastiques: température support et atmosphère: > 12° C

3.1.3.7- Mesure de la siccité du support. Avant la pose, le titulaire du présent Lot aura à sa charge de mesurer la siccité du support, par l'intermédiaire d'un appareil type bombe à carbure

et de communiquer à l'Architecte et au coordonnateur le taux d'humidité qui devra être inférieur à 3%.

3.1.4- Choix des produits et garanties de qualité

Le présent CCTP propose des marques de produit, mais l'entrepreneur peut opter pour la marque de son choix, en respectant scrupuleusement le cahier des charges défini dans le présent descriptif. Les produits utilisés devront dans tous les cas avoir reçu l'approbation du Maître d'Œuvre et du Maître d'Ouvrage avant la mise en œuvre. L'entrepreneur indiquera obligatoirement dans la remise de son offre, les produits proposés (y compris les références et preuves de qualité).

3.1.5- Etanchéité en rives

Cas d'application : La pose avec étanchéité en rives est toujours nécessaire pour la réalisation d'ouvrages classés E3, tels que :

- locaux où la présence d'eau peut être prolongée,
- locaux où l'entretien et le lavage sont presque confondus (Cahier du CSTB n° 2183 de Septembre 1987).

La pose avec étanchéité en rives peut aussi être adoptée pour des raisons de propreté et de facilité d'entretien (ex : cuisine ...)

Cette étanchéité en rives peut être obtenue soit :

- par remontée en rives du revêtement de sol, - par la mise en place de plinthes adéquates rapportées.

3.1.6- Maintenance

Le présent Corps d'Etat aura à sa charge de porter à la connaissance du Maître d'Ouvrage les conditions de maintenance et d'entretien des sols textiles et sols stratifiés, qui auront été posés par ses soins, selon les recommandations du fabricant. Il remettra au Maître d'Œuvre les fiches d'entretien des différents sols.

3.1.7- Echantillons

Pendant la période de préparation et préalablement à l'exécution des travaux, un échantillonnage complet des matériaux employés devra être soumis à l'agrément de l'architecte. Les échantillons seront présentés, étiquetés (nature, marque, référence) sur panoplies et déposés au bureau de chantier, accompagnés des fiches techniques des fabricants, des avis techniques ainsi que des certificats et procès-verbaux d'agrément (résistance et réaction au feu, acoustique et thermique). L'échantillonnage agréé servira de référence pour la conformité d'exécution des ouvrages.

Les commandes des entreprises à leurs fournisseurs ne pourront être passées qu'après avoir obtenu l'accord sur les échantillons présentés. Afin de permettre une mise au point définitive, l'architecte fixera au début de la période de préparation la nature et le délai d'exécution des ouvrages et/ou cellule témoins qui devront être réalisés et soumis à son agrément.

NB : L'Architecte se réserve le droit de demander des échantillons aux dimensions de son choix.

3.1.8- Etanchéité à l'air

-l'entreprise adjudicatrice du marché est censée avoir visité les lieux pour établir son offre et garantir les quantités énoncées dans son offre. Aucune réclamation sur ces quantités ne sera reçue après signature des marchés-

L'ensemble sera réalisé conformément aux dispositions de la Nouvelle Réglementation Thermique 2012 (NRT 2012). L'entreprise devra veiller à la parfaite étanchéité à l'air du bâtiment pour les prestations la concernant. Elle devra veiller à assurer cette étanchéité lors du montage et de la pose de ses matériaux et matériels. Elle devra la fourniture et la pose de tout élément complémentaire nécessaire à l'atteinte de cet objectif.

3.1.9- Dossier des ouvrages exécutés (D.O.E.)

Selon les termes du CCAP, l'Entrepreneur est tenu de fournir au Maître d'Œuvre, en fin de chantier, tous les plans d'exécution et de récolement des ouvrages réellement exécutés, pour transmission au Maître de l'Ouvrage : prévoir à minima 3 exemplaires papier et 1 CD avec les fichiers plans en format PDF et DWG. Tous les frais de relevés sur place, de dessins, de tirages et d'expédition, sont à la charge du présent lot, même pour les éléments fournis par la Maîtrise d'Œuvre. L'entrepreneur du présent lot devra également fournir toutes les notices relatives aux installations techniques, explicitant leur fonctionnement, et les opérations d'entretien nécessaires à leur bonne exploitation. L'entrepreneur du présent lot devra encore transmettre tous les procès-verbaux de tous les contrôles techniques, essais ou épreuves, qui sont à sa charge. Il est rappelé au présent entrepreneur, que la réception des travaux ne pourra pas être prononcée avant transmission de ce dossier complet.

3.2.- PREPARATIONS DES SUPPORTS

3.2.1.- Généralités

* Le ragréage s'effectuera avant la finition des peintures, donc après les préparations du peintre sur menuiseries et parois verticales, avant la 1ère couche de peinture sur ces ouvrages, et avant la finition des plafonds, ce afin d'éviter les projections d'enduits et salissures après achèvement des peintures et tapisseries. Cas de locaux classés P3 : pour un ouvrage P3, il sera nécessaire d'appliquer un enduit classé P3. Ce classement exige une épaisseur minimale de 3 mm.

*Un enduit de lissage devra être prévu en préparation de tous les supports destinés à recevoir un revêtement de sol souple collé. Cet enduit devra présenter une résistance suffisante en fonction des locaux.

3.2.2.- Ragréage P3

Sur support en béton Le support devra être conforme aux textes CPT et Normes DTU en vigueur. Il devra être sain, solide, stable, sec (non exposé à des remontées d'humidité), propre (exempt de produits gras, de cire, de produit de cure) et parfaitement dépoussiéré.

* Travaux préparatoires sur supports neufs suivant recommandations du fabricant.

* Application d'un primaire d'accrochage spécial rénovation, avant ragréage de type "CEGRPRIM RN" de Cégécol ou techniquement équivalent.

* Application d'un enduit de ragréage auto-lissant à base de liants hydrauliques (ciment), charges, résines et adjuvants spéciaux (10mm d'épaisseur maxi), de type "SUPERPLAN RN" de Cégécol ou équivalent

- Produit classé EC1-Rplus (très faible émission de COV).

Localisation Niveau rez de chaussée 2 classes et R+1 (hors réfectoire et passerelle).

3.2.3- Ragréage P3

Sur supports neufs en bois Le support devra être conforme aux textes CPT et Normes DTU en vigueur. Il devra être sain, solide, stable, sec (non exposé à des remontées d'humidité), propre (exempt de produits gras, de cire, de produit de cure) et parfaitement dépoussiéré.

- * Travaux préparatoires sur supports neufs suivant recommandations du fabricant.
- * Application d'un primaire d'accrochage bi-composant pour plancher bois, avant ragréage de type "PRESOL" de Cégécol ou techniquement équivalent.
- * Application d'un enduit de dressage de sol fibré à base de sulfate de calcium de type "CEGESOL TEX" de Cégécol ou équivalent - Produit classé EC1-Rplus (très faible émission de COV).

Localisation R+1 : réfectoire et passerelle.

3.2.4- Ragréage P3

Sur un support neuf en béton lissé Le support devra être conforme aux textes CPT et Normes DTU en vigueur. Il devra être sain, solide, stable, sec (non exposé à des remontées d'humidité), propre (exempt de produits gras, de cire, de produit de cure) et parfaitement dépoussiéré.

- * Travaux préparatoires sur supports neufs suivant recommandations du fabricant.
- * Application d'un primaire d'adhérence avant ragréage de type "CEGRPRIM E" de Cégécol ou techniquement équivalent.
- * Application d'un enduit de ragréage auto-lissant à base de liants hydrauliques (ciment), charges, résines et adjuvants spéciaux (10mm d'épaisseur maxi), de type "SUPERPLAN RN" de Cégécol ou équivalent - Produit classé EC1-Rplus (très faible émission de COV).

Localisation Niveau R+1 : palier escalier, local technique.

3.3- REVETEMENTS DE SOLS PVC ISOPHONIQUES ET COMPACTS

3.3.1- Fourniture et pose de sol « sportif »

Le support doit impérativement être sain, sec, plan, propre, solide, exempt de fissures.

Le support devra satisfaire aux exigences suivantes : cahier CTSB 286

– Norme NF P 90 202 : supports des revêtements de sols sportifs

- Norme P62-203 DTU 53-2 : Revêtements de sols plastiques collés.

Les **Omnisports REFERENCE, Speed TARKETT de 3.45 mm** d'épaisseur sont des produits principalement conçus pour être mis en œuvre en pose dite "GreenLay", c'est à dire sans être collé totalement au support.

Ceci est possible grâce à l'excellente stabilité dimensionnelle de ces revêtements.

Cette stabilité est obtenue par l'incorporation, au cœur de la matière, d'un voile de fibre de verre non tissé

• Si le support ne remplit pas les exigences de la NF P 90-202, il faudra poncer les bosses, rattraper les flashes au moyen d'un mortier spécifique et au besoin faire un ragréage sur toute la surface.

• Au-delà de 4,5% d'humidité ou pour un support exposé à des remontées d'humidités, il est nécessaire de réaliser une résine Epoxy avant l'application du ragréage.

Type de support Siccité acceptée La meilleure solution de pose

Béton <4.5% GreenLay ou Pose collée (sur une barrière anti remontée d'humidité),

Béton >4,5% & <7% GreenLay ou Pose sur Tarkolay

Béton >7% & < 10% GreenLay ou Pose sur Tarkolay

Anhydrite <0,5% GreenLay ou Pose collée Anhydrite <1%

Pose sur Tarkolay (colle acrylique) Anhydrite <1,5%

Pose sur Tarkolay (colle réactive bi-composant)

Asphalte sec GreenLay ou Pose collée

Pose collée

Le support doit être propre et débarrassé de tout élément pouvant empêcher la bonne adhérence support/colle/revêtement.

Replier les lés par moitié (technique du portefeuille) en repliant les lés de la première moitié du gymnase. Faire attention à ne pas déplacer les lés afin que ceux-ci après collage retrouve leur position d'origine (bord à bord).

Encoller la partie du support libérée, en commençant par les lés placés au centre. Travailler ainsi par 2 ou 3 lés en même temps.

Appliquer la colle en couche régulière au moyen d'une spatule finement dentée (TKB A2), sur support normalement absorbant la consommation de colle est de l'ordre de 250-300gr.

Important : N'encoller que la surface qui permet, compte tenu du temps de gommage, d'assurer un transfert de la colle sur l'envers du revêtement lors de son application.

Enfin, maroufler à la calle lors de l'affichage du revêtement dans la colle, puis avec un rouleau de 50 kgs pour éliminer l'air et favoriser le transfert de la colle sur l'envers du revêtement.

Ne pas de laisser de charge lourde sur le revêtement pendant le temps de séchage complet de la colle (72h)

Soudure des lés d'Omnisports REFERENCE, EXCEL & PUREPLAY (commune aux différents types de pose).

Le fraisage

Le fraisage doit être réalisé à l'aide d'une fraiseuse électrique équipée d'une lame en « U », pour un cordon de soudure de 5mm de diamètre la largeur de fraisage sera de 4,3mm ; la profondeur maximale sera de 2,5mm.

La soudure

Réalisation de la soudure à l'aide d'un chariot automatique de type Leister, qui facilite la réalisation des joints sur de grandes longueurs. Il assure une soudure régulière et homogène, en respectant la vitesse, la température ainsi que la pression. Pour un résultat optimal, nous recommandons de régler le thermostat à 450°C, 2m/min. Avant de débiter la soudure des lés, nous vous conseillons de faire un essai sur une chute afin de contrôler que le réglage effectué est le bon et que la soudure est parfaite

Arasement du cordon

Le cordon est chaud. La présence d'un petit bourrelet confirme la bonne fusion du cordon sur le revêtement. 1er arasement avant refroidissement 2nd arasement après refroidissement Un couteau quart de lune et son guide d'arasement sont nécessaires pour cette opération.

- Surfaces planes U4 P3

Caractéristiques techniques :

- Epaisseur : 2.00mm

- Masse surfacique totale : 2280 - 2650 kg/m²

- Résistance à l'abrasion : Groupe T

- Classement UPEC : U4 P3 E2/3 C2

- Réaction au feu : Bfl-s1.

- Résistance au glissement : R10 Coloris au choix de l'Architecte dans la gamme du fabricant.

Pose à simple encollage sur support parfaitement plan avec une colle acrylique ou colle bi-réactive. Soudure des joints avec un cordon spécifique.

Toutes les sujétions de pose telles que les marouflages, découpes, raccords et calepinage.

** NB 1 : les revêtements de sols mis en œuvre seront de type faiblement émissif en COV, et classés A+ (étiquetage sanitaire des produits de la construction grenelle de l'environnement).

** NB 2 : les colles utilisées seront de type A+, à très faible émission de C.O.V.

** NB 3 : Si métallisation non comprise après pose, elle est donc à prévoir à la livraison au présent lot.

Localisation : Niveau étage :- Salle Maîtrise R+1(couleurs au choix de l'Architecte)

3.3.2- Fourniture et pose de sols stand-art « Damiers »

3.3.2.1 Tapiflex Excellence U4 dalles TARKETT

Revêtement de sol PVC hétérogène acoustique U3 / U4 P3 en dalles de 50 x 50 cm.

Fourniture et pose d'un revêtement de sol PVC hétérogène acoustique d'une épaisseur totale de 3,30 mm / 3,45 mm, en dalles de 50 x 50 cm, certifié QB UPEC A+ et classé U3 / U4 P3 E2 /3 C2, du type Tapiflex 3 ou 4 Dalle.

Le revêtement sera doté d'une couche d'usure transparente d'une épaisseur de 0,50 mm / 0,65 mm, non chargée, du groupe d'abrasion T, d'un décor issu d'une impression haute précision, d'un renforcement en fibre de verre non tissée et d'une sous-couche calandree en PVC recyclé, ainsi qu'un envers mousse haute densité, le tout assurant une haute stabilité dimensionnelle, inférieure à 0,10 % selon la norme NF EN ISO 23999.

Le revêtement devra bénéficier d'un traitement de surface polyuréthane photo-réticulé avec particules d'alumine TopClean XP™, hautement résistant à l'abrasion, aux rayures, et aux taches, qui supprime définitivement toute métallisation ou entretien par méthode de spray régénérant.

Selon la norme NF EN ISO 24343-1, son poinçonnement rémanent moyen sera de 0,12 mm.

Selon la norme NF EN ISO 717-2, le revêtement offrira un affaiblissement acoustique de 19 dB et une sonorité à la marche de classe A.

Selon la norme DIN 51130, le revêtement présentera une résistance au glissement classée R9.

Selon la norme NF EN 13501-1, le revêtement sera classé B_{fl} s1, collé sur support fibre-ciment A1 ou A2_{fl} et C_{fl} s1 sur support panneau bois.

Le revêtement contiendra plus de 50 % de matières premières naturelles et plus de 25 % de matière recyclée. Il sera 100 % sans phtalate.

Selon la norme NF EN ISO 16000-9, son taux d'émission dans l'air de composés organiques volatils (COVT) après 28 jours sera inférieur à 10 µg/m³. Il sera classé A+ (la meilleure classe) dans le cadre de l'étiquetage sanitaire.

Le revêtement sera fabriqué en France et bénéficiera d'une garantie de 10 ans.

Le revêtement sera 100 % recyclable et les chutes propres issues de la pose du revêtement pourront être collectées, recyclées et réintroduites dans la fabrication des revêtements Vinyle ou Linoléum au travers du programme Tarkett ReStart®.

** NB : Si métallisation non efficace ou non comprise après pose, elle est donc à prévoir à la livraison au présent lot.

Localisation : Niveau RDC : 2 Salles de classe (2 fois 2 couleurs au choix de l'Architecte)

3.3.2.2 (EN VARIANTE) Les Mixonomi TARKETT

Le revêtement de sol sélectionné du type iD Mixonomi appartient à la famille des sols PVC compacts avec couche calandree en PVC recyclé et stabilisé sur envers compact en formats ~~losange 38,486 x 66,66 cm ou chevron 9,62 x 38,486 cm ou grand hexagone 33,33 x 38,486 cm ou petit hexagone 20 x 23,094 cm ou rectangle 10 x 50 cm ou carré 25 x 25 cm ou trapèze 16,66 x 38,486 cm ou grand triangle 38,486 x 38,486 cm ou petit triangle 19,243 x 19,243 cm~~ sans chanfrein, dont le plastifiant n'entre pas dans la catégorie des phtalates.

Il contient plus de 32% de matière recyclée.

La couche d'usure non chargée du groupe d'abrasion T est renforcée par un traitement en polyuréthane photoréticulé avec particules d'alumine TopClean XP™ qui supprime définitivement toute métallisation et spray régénérante.

Il possède une résistance au poinçonnement $\leq 0,05$ mm.

Son taux d'émission de composés organiques volatils dans l'air est inférieur à $10 \mu\text{g}/\text{m}^3$ (COVT après 28 jours).

De classe 34-43, il répond aux locaux classés U3P3E2C2 ou U4P3E2C2.

iD Mixonomi bénéficie d'une Garantie 10 ans.

Il est 100 % recyclable et les chutes de pose peuvent être collectées et recyclées au travers de la filière Tarkett ReStart®.

Localisation : Niveau RDC : 2 Salles de classe (2 fois 2 couleurs au choix de l'Architecte)

3.3.3- Fourniture et pose de sols stand-art

Revêtement de sol PVC hétérogène acoustique U3 / U4 P3 en dalles de 50 x 50 cm.

Fourniture et pose d'un revêtement de sol PVC hétérogène acoustique d'une épaisseur totale de 3,30 mm / 3,45 mm, en dalles de 50 x 50 cm, certifié QB UPEC A+ et classé U3 / U4 P3 E2 /3 C2, du type Tapiflex 3 ou 4 Dalle.

Le revêtement sera doté d'une couche d'usure transparente d'une épaisseur de 0,50 mm / 0,65 mm, non chargée, du groupe d'abrasion T, d'un décor issu d'une impression haute précision, d'un renforcement en fibre de verre non tissée et d'une sous-couche calandree en PVC recyclé, ainsi qu'un envers mousse haute densité, le tout assurant une haute stabilité dimensionnelle, inférieure à 0,10 % selon la norme NF EN ISO 23999.

Le revêtement devra bénéficier d'un traitement de surface polyuréthane photo-réticulé avec particules d'alumine TopClean XP™, hautement résistant à l'abrasion, aux rayures, et aux taches, qui supprime définitivement toute métallisation ou entretien par méthode de spray régénérant.

Selon la norme NF EN ISO 24343-1, son poinçonnement rémanent moyen sera de 0,12 mm.

Selon la norme NF EN ISO 717-2, le revêtement offrira un affaiblissement acoustique de 19 dB et une sonorité à la marche de classe A.

Selon la norme DIN 51130, le revêtement présentera une résistance au glissement classée R9.

Selon la norme NF EN 13501-1, le revêtement sera classé B_{fl} s1, collé sur support fibre-ciment A1 ou A2_{fl} et C_{fl} s1 sur support panneau bois.

Le revêtement contiendra plus de 50 % de matières premières naturelles et plus de 25 % de matière recyclée. Il sera 100 % sans phtalate.

Selon la norme NF EN ISO 16000-9, son taux d'émission dans l'air de composés organiques volatils (COVT) après 28 jours sera inférieur à 10 µg/m³. Il sera classé A+ (la meilleure classe) dans le cadre de l'étiquetage sanitaire.

Le revêtement sera fabriqué en France et bénéficiera d'une garantie de 10 ans.

Le revêtement sera 100 % recyclable et les chutes propres issues de la pose du revêtement pourront être collectées, recyclées et réintroduites dans la fabrication des revêtements Vinyle ou Linoléum au travers du programme Tarkett ReStart[®].

** NB : Si métallisation non efficace ou non comprise après pose, elle est donc à prévoir à la livraison au présent lot.

Localisation : Niveau RDC :

Circulations Palier et local technique R+1(1 couleur au choix de l'Architecte)

3.3.4- Plinthes (SANS OBJET)

Plinthes prévues en bois à la charge du lot Menuiseries Intérieures ou plinthes électriques au lot Electricité.

3.3.5- TRAVAUX DE FINITION

- Fourniture et pose de profilés de finition entre sols de nature différente de type seuils de 40mm alu anodisé, avec fixation par vis.

Conforme à l'accessibilité pour personnes à mobilité réduite.

Localisation

Niveau Rez de chaussée :

- au-droit des portes des classes revêtements d'épaisseurs différentes.

Niveau étage :

- au-droit de la passerelle entre sols d'épaisseurs différentes.

<i>Désignation des ouvrages</i>	<i>Unit.</i>	<i>Prix unit.</i>	<i>Prix total</i>
<i>D.P.G.F</i>			
<i>Lot 12 – Peinture</i>			
2.0 EXTERIEURS			
2.0.1 Parties métalliques			
2.0.2 Lazure			
2.0.3 Fenêtres Bois			
2.0.4 Plafond du Hall Entrée Façade Nord			
2.1 INTERIEURS			
2.1.1 Murs et plafonds pièces sèches			
2.1.2 Murs et plafonds pièces humides			
2.1.3 Menuiseries bois			
2.1.4 Peinture des tuyauteries apparentes			
2.2 NETTOYAGE			
<i>Montant total HT en Euros</i>		<i>Peinture</i>	
<i>TVA 20 %</i>			
<i>Montant total TTC en Euros</i>			

-l'entreprise adjudicatrice du marché est censée avoir visité les lieux pour établir son offre et garantie les quantités énoncées dans son offre. Aucune réclamation sur ces quantités ne sera reçue après signature des marchés-

<i>Désignation des ouvrages</i>	<i>Unit.</i>	<i>Prix unit.</i>	<i>Prix total</i>
D.P.G.F			
<i>Lot 12 – Rvts de sols souples collés</i>			
3.2.- PREPARATIONS DES SUPPORTS			
3.2.2.- Ragraéage P3 Sols B.A Localisation Niveau rez de chaussée 2 classes et R+1			
3.2.3- Ragraéage P3 Sols Bois Localisation : R+1 : réfectoire et passerelle.			
3.2.4- Ragraéage P3 Sols B.A Localisation Niveau R+1 : palier escalier, local technique.			
3.3.1- Fourniture et pose de sol « sportif »			
3.3.2- Fourniture et pose de sols stand-art « Damiers »			
3.3.2.1 Tapiflex Excellence U4 dalles TARKETT			
3.3.2.2 (EN VARIANTE) Les Mixonomi TARKETT			
3.3.3- Fourniture et pose de sols stand-art			
3.3.5- Travaux de Finition			
<i>Montant total HT en Euros</i>	<i>Rvts de sols souples collés</i>		
<i>TVA 20 %</i>			
<i>Montant total TTC en Euros</i>			

-l'entreprise adjudicatrice du marché est censée avoir visité les lieux pour établir son offre et garantir les quantités énoncées dans son offre. Aucune réclamation sur ces quantités ne sera reçue après signature des marchés-